



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2023

Séance du 03 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois Octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 11

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Henri SAVINA (Maire), Mme. Jeannine LOZACHMEUR, Mme Isabelle FIACRE-MARLE, M. Ronan KERVAREC, M. André LE COZ, Mme. Marie-Pierre COSQUER, M. Michel PICHAVANT, Mme. Karine ALIOUANE, Mme Katell CHANTREAU,

Absent(e)s et excusé(e)s : M Philippe MARLE, Mme MANNEVEAU Julie, M. Guillaume TAHON,

Absent(e)s : M. Rafael GUIAVARCH, Mme. Elisabeth BIKOND-NKOMA, Mme Cathy GENTRIC

Pouvoirs : Mme MME MANNEVEAU Julie donne pouvoir à MME Katell CHANTREAU. M Philippe MARLE donne pouvoir à Mme FIACRE MARLE

Secrétaire de séance : Mme Isabelle FIACRE MARLE

Date de convocation : 28 septembre 2023

### **DCM 2023-36 : Election d'un nouvel adjoint**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2014-22 du 27 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à trois ;

**Vu** l'arrêté municipal portant délégation de fonction du Maire à M. Philippe MARLE, 1er adjoint, responsable des commissions Aménagement et travaux / Bien vivre

**Vu** la lettre de démission de M. Philippe MARLE réceptionnée en mairie le 4 septembre 2023, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 26 septembre 2023,

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Philippe MARLE, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.**

Pour mémoire :

Le nombre d'adjoints a été fixé à 3 par le Conseil municipal réuni le 27 mai 2020.

La délégation aux différents adjoints et conseillers délégués a ensuite fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Maire, conformément à la réglementation.

**Il est préalablement demandé au Conseil,**

**D'APPROUVER** le maintien du nombre d'adjoints fixé à 3 conformément à la délibération du 27 mai 2020,

**D'APPROUVER** le positionnement du nouvel adjoint au troisième rang des adjoints après remontée des deux premiers adjoints.

**Le conseil approuvant à l'unanimité** le maintien du nombre d'adjoints fixé à 3 conformément à la délibération du 27 mai 2020,



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2023

**Le conseil approuvant à l'unanimité** le positionnement du nouvel adjoint au troisième rang des adjoints après remontée des deux premiers adjoints,

En application de l'article L2121-21 du CGCT qui précise : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations »,

Monsieur le maire demande au Conseil municipal,

**D'approuver la procédure de vote à main levée pour la désignation du nouvel adjoint.**

**Le conseil approuvant à l'unanimité la procédure de vote à main levée, il est procédé à l'appel à candidatures, et au vote.**

### **1er tour du scrutin**

Sous la présidence de M. Henri SAVINA, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b) Nombre de votants: **9**
- c) Nombre de votes déclarés nuls (art.L66 du code électoral) : **0**
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **9**
- e) Majorité absolue : **8**

### **NOM et PRENOM DES CANDIDATS :**

Marie-Pierre COSQUER

### **NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**

9 (neuf)

**Mme Marie Pierre COSQUER** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée **3ème Adjoint**, et a été immédiatement installée.

### **DCM 2023-37 : Convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité.**

**Le conseil municipal,**

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

**Considérant** que la collectivité de POULDERGAT souhaite poursuivre son engagement dans la dématérialisation par la télétransmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2023

### Après délibération,

**AUTORISE à l'unanimité** la poursuite de la transmission des actes administratifs de la collectivité soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par la préfecture,

**AUTORISE à l'unanimité** la collectivité à accéder aux services de télétransmission des flux Actes et PES soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, en préfecture et en trésorerie, proposés par le syndicat mixte de coopération Territorial Mégalis BRETAGNE,

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous ses avenants de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture du Finistère, représentant l'État à cet effet. (Convention en annexe 1)

### **DCM 2023-38 : TI AN HOLL : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DU DÉPARTEMENT : PACTE FINISTERE 2030 – VOLET 1 - 2023**

#### **Monsieur le Maire expose les faits :**

La toiture de la salle polyvalente Ti An Holl fuit. Lorsqu'il gèle ou lors de grosses pluies, l'eau coule abondamment dans la salle, nécessitant la mise en place de bassines et le passage de l'autolaveuse. Le projet consiste donc à intervenir rapidement afin d'éviter toute dégradation supplémentaire. Les travaux à effectuer sont les suivants :

- chemiser le chéneau en résine
- réaliser un pontage sur les recouvrements de bac en résine.

Les travaux entrepris en juin 2023 devront se terminer avant février 2024.

Le Département, dans le cadre de son dispositif « Pacte Finistère 2030 » - volet 1, est en mesure d'apporter un soutien à la commune sur ce projet.

#### **Le conseil municipal, après délibération**

**APPROUVE à l'unanimité** le projet de réfection de la toiture de la salle polyvalente Ti An Holl,

**APPROUVE à l'unanimité** le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

**DEMANDE à l'unanimité** au Maire de solliciter une subvention de 12 842 € soit 80% du montant du projet, au titre du dispositif Pacte Finistère 2030 – Volet 1 - du Département.

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

DEPENSES	MONTANT (H.T.)	RESSOURCES	MONTANT	%
Chéneau	9 379,12€	Département Pacte Finistère 2030 volet 1	12 842 €	80%
Résine	6 674,45 €	Autofinancement	3 211,57 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>16 053,57 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 053,57 €</b>	<b>100%</b>

### **DCM 2023-39 : Convention annuelle avec l'ADDSS**

L'ADDSS, organise à titre associatif, des cours de danse sportive et de société. Elle sollicite l'autorisation d'utiliser à cet effet la salle des fêtes de Ti An Holl. S'agissant d'une occupation hebdomadaire allant du **1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024**, un projet de convention adapté aux conditions d'occupation est soumis à l'approbation du conseil municipal et transmis en annexe de la présente délibération.

#### **Le conseil municipal,**

**VU** la proposition de convention d'occupation de Ti an Holl pour la période 2023-2024 présentée en annexe,

#### **Après délibération,**

**FIXE à l'unanimité** les tarifs de l'occupation de la salle Ti an Holl sur la période 2023-2024 comme suit pour l'ADDSS :

- 560€ pour le jeudi
- 200€ au titre de la participation aux frais de chauffage. Ce montant reste inchangé pour cette période compte tenu des problématiques liées au fonctionnement du chauffage sur la période précédente
- Total : 760€

**APPROUVE à l'unanimité** la proposition de convention d'occupation de Ti an Holl pour la période 2023-2024

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants et tous les documents permettant son exécution. (Annexe 2)

### **DCM 2023-40 : Commission de contrôle de la liste électorale**

**Monsieur le Maire informe** le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler les commissions de contrôle des communes.

En effet, l'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, la Commission de Contrôle des Listes électorales est composée, dans les communes de plus de 1 000 habitants, uniquement de conseillers municipaux. Trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et appartenant à la majorité municipale ainsi que deux conseillers appartenant à l'opposition.

Ni le Maire, ni les Adjoints d'une délégation ne peuvent siéger à cette commission.

Pour faciliter le fonctionnement de la commission de contrôle et permettre de remplacer les membres titulaires qui ne remplissent plus les conditions nécessaires pour faire partie de la



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2023

commission ou qui, pour des raisons personnelles, souhaitent mettre un terme à leur fonction, il est possible de prévoir, pour chaque membre titulaire de la commission, un membre suppléant. Il sera également possible à ces suppléants de remplacer momentanément le membre titulaire en cas d'absence de celui-ci lorsque la commission doit se réunir dans un délai prédéfini à l'approche d'un scrutin (entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant ce scrutin).

### Le Conseil municipal, après délibération

**DÉSIGNE à l'unanimité** pour membres de la Commission de Contrôle des listes électorales :

Titulaires	Suppléants
Isabelle FIACRE MARLE	Julie MANNEVEAU
Michel PICHAVANT	
Karine ALIOUANE	
André LE COZ	

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants et tous les documents permettant son exécution.

### **DCM 2023-41 : Convention RASED 2023-2026**

La ville de Douarnenez propose de renouveler une convention avec les communes volontaires de la circonscription de Quimper Nord pour le co-financement d'outils pédagogiques du RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté).

En effet, la commune de Douarnenez met à disposition du RASED des locaux aménagés, du matériel, en assure la maintenance et prend en charge divers coûts de fonctionnement.

Les dépenses financières afférentes aux matériels pédagogiques, font l'objet d'une répartition entre les communes volontaires qui bénéficient des services du RASED et ce, au prorata du nombre d'élèves scolarisés sur l'année scolaire N, tel que cet effectif est inscrit au fichier Base élèves de la commune. Un état récapitulatif comportera le détail du calcul de la répartition des charges entre chaque commune.

La convention est fixée à 3 ans, à compter du 1er septembre 2023.

### **Après délibération, Le Conseil municipal,**

**APPROUVE à l'unanimité** la signature de la convention pour trois années

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer ladite convention.



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2023

### **DCM 2023-42 : Motion de soutien aux EHPAD**

Vingt-trois communes finistériennes en lien avec celles des Côtes d'Armor entreprennent des démarches auprès des parlementaires, des Départements respectifs et des présidents de l'AMF et SDE afin d'alerter sur la situation financière des EHPAD.

Le coût de l'énergie, de l'ensemble des consommables liés à l'hygiène, l'alimentation, l'intérim, les coûts salariaux induits par les mesures prises par l'Etat (primes, plan de reclassement, revalorisation du point d'indice, etc.), précipitent les établissements vers une situation de cessation de paiement d'ici la fin d'année.

Après délibération, le Conseil municipal,

**APPROUVE à l'unanimité** la motion de soutien présentée en annexe.